
Présidence : Fédération de Russie

858^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 12 juillet 2017

Ouverture : 10 h 05

Suspension : 13 h 10

Reprise : 15 h 10

Clôture : 15 h 20

2. Président : M. A. Vorobiev

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : EXPÉRIENCE INTERNATIONALE ET NATIONALE DES ÉTATS PARTICIPANTS DE L'OSCE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES (MC) ET DE LA DESTRUCTION DE LEURS EXCÉDENTS

– *Initiative suisse sur la gestion sûre et sécurisée des munitions conventionnelles, exposé du Colonel P. Chaudhuri, Chef de l'Unité de vérification, Chef adjoint de la Coopération euro-atlantique en matière de sécurité, Forces armées suisses*

– *Expérience nationale de la Fédération de Russie en matière d'utilisation complexe des munitions conventionnelles, exposé de M. A. Gusev, Directeur adjoint de département, Ministère de l'industrie et du commerce, Fédération de Russie*

– *Gestion des stocks d'ALPC et de MC en Bosnie-Herzégovine, soutien apporté par l'OSCE à la Bosnie-Herzégovine, exposé de M. A. Sarban, administrateur de projets de l'OSCE relatifs à la maîtrise des armements, Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine*

Président, M. P. Chaudhuri (FSC.DEL/193/17 OSCE+), M. A. Gusev (FSC.DEL/194/17 OSCE+) (FSC.DEL/194/17/Add.1 OSCE+), Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine (FSC.FR/1/17 OSCE+) (FSC.FR/1/17/Add.1 OSCE+), Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/190/17), Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Royaume-Uni, Arménie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA RÉUNION DE L'OSCE POUR EXAMINER LA MISE EN ŒUVRE DE SES PROJETS D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET DES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Président

Décision : le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 3/17 (FSC.DEC/3/17) sur la réunion de l'OSCE pour examiner la mise en œuvre de ses projets d'assistance dans le domaine des armes légères et de petit calibre et des stocks de munitions conventionnelles ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Monténégro, Serbie, Président

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Document de réflexion sur les meilleures pratiques de l'OSCE contre la réactivation et la transformation illicites d'armes légères et de petit calibre (FSC.DEL/188/17) : Allemagne (également au nom de la France) (annexe 1), France (également au nom de l'Allemagne) (annexe 2)*
- b) *Exercice stratégique commun des forces armées de la Biélorussie et de la Fédération de Russie « Zapad 2017 », prévu du 14 au 20 septembre 2017 : Biélorussie (FSC.DEL/195/17 Restr.) (FSC.DEL/195/17/Add.1 Restr.), Fédération de Russie, Canada*
- c) *Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (FSC.DEL/192/17), Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/191/17), Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie*

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Questions de protocole* : Arménie, Président, Hongrie
- b) *Rapport final sur la retraite consacrée aux questions politico-militaires en rapport avec le « Document de Vienne 2011, Chapitre IX : Conformité et vérification – Démonstration d'une évaluation », tenue à Zwölfaxing (Autriche), le 22 juin 2017 (CIO.GAL/131/17 Restr.)* : Autriche, Coordonnateur nommé par le Président du FCS pour le Document de Vienne (Suisse), Allemagne, Hongrie

4. Prochaine séance :

Mercredi 19 juillet 2017 à 10 heures, Neuer Saal



858e séance plénière

Journal n° 864 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ALLEMAGNE
(ÉGALEMENT AU NOM DE LA FRANCE)

Monsieur le Président,
Excellences,
Distingués délégués,

Je tiens tout d'abord à remercier la Présidence russe d'avoir inscrit le thème de la gestion des stocks de munitions conventionnelles et de leur destruction à notre ordre du jour.

Nous sommes par ailleurs réunis ici aujourd'hui pour débattre d'un thème connexe d'une grande importance : les armes légères et de petit calibre et leur neutralisation.

Les États participants de l'OSCE et les partenaires pour la coopération sont tous touchés d'une manière ou d'une autre par le problème de la prolifération illégale des petites armes. À l'échelle mondiale, cela représente un important potentiel de déstabilisation, qui menace la paix, la stabilité et la sécurité.

Le trafic de petites armes alimente la criminalité organisée, le terrorisme, la criminalité en bandes et le conflit armé. De 600 à 800 millions de petites armes sont en circulation dans le monde. Étant peu coûteuses, d'un maniement aisé, portatives et faciles à dissimuler, le contrôle de leur transfert et de leur dissémination constitue un défi particulier.

On constate un certain nombre de tendances en rapport avec la prolifération des petites armes. Il est prouvé que des armes n'ayant pas été neutralisées de manière appropriée sont réactivées ou que des armes à feu n'ayant pas été prévues pour des tirs à munitions réelles sont converties en armes létales en vue d'être utilisées pour la commission de délits et d'attentats terroristes. La France a été confrontée douloureusement à une telle situation lors de l'attentat de janvier 2015 au cours duquel un des auteurs s'était servi d'une arme convertie. Cet incident tragique a mis en lumière la menace posée par des armes considérées jusqu'à présent comme inutilisables.

Si la neutralisation n'a pas été effectuée dans les règles de l'art, une arme à feu peut être réactivée par une personne disposant de connaissances techniques de base et de quelques outils. La disponibilité de ces armes, leur bas prix et leur discrétion les rendent très

intéressantes pour les groupes criminels et les organisations terroristes, surtout dans les pays où l'acquisition et la possession de petites armes est soumise à un contrôle strict.

En outre, dans de nombreux États, les lois sur les armes qui régissent les transferts de petites armes ne sont pas appliquées aux armes neutralisées, car ces dernières ne sont plus considérées comme des armes. Des normes de neutralisation différentes dans les États d'une même région ou dans une zone de libre-échange peuvent conduire à des failles dans les processus de contrôle étant donné que ce qui est considéré comme une arme dans un pays donné peut ne pas être considéré comme telle dans un autre.

C'est la raison pour laquelle il importe que les États se concertent pour s'assurer que les armes à feu neutralisées le soient une fois pour toutes et qu'elles ne puissent pas être utilisées à des fins létales.

La communauté internationale à différents niveaux s'est montrée sensible à ce problème et disposée à y remédier. Le rapport de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères (BSM 6) souligne la nécessité de « garantir que les armes légères et de petit calibre détruites et désactivées sont rendues définitivement inutilisables afin que toute remise en fonctionnement illicite soit matériellement impossible, et prendre acte de l'importance d'adopter les meilleures pratiques à cet égard. »

Le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu aborde également, dans son article 9, la question des petites armes neutralisées. Les États Membres de l'UE ont par ailleurs adopté en 2015 un règlement établissant des normes minimales de neutralisation. Des pratiques optimales en matière de neutralisation ont en outre été proposées dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar.

Monsieur le Président,

Je vous prie d'annexer aussi cette partie de la déclaration au journal de ce jour.

858e séance plénière

Journal n° 864 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FRANCE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE)

L'OSCE elle-même a commencé à travailler sur la neutralisation des armes légères et de petit calibre (ALPC), et des progrès peuvent être envisagés dans ce domaine. Dans le document de l'OSCE sur les ALPC adopté en 2000, les États participants ont convenu que « la neutralisation des petites armes s'effectuera de sorte que toutes les parties essentielles d'une arme soient définitivement incapables de fonctionner et donc impossible à retirer, à remplacer ou à modifier d'une manière qui permettrait de remettre cette arme en état de fonctionner. »

En septembre 2016, le Centre de prévention des conflits (CPC) a réalisé une analyse des pratiques nationales en matière de neutralisation des armes légères dans l'espace OSCE. L'étude a révélé que, bien que les standards de neutralisation varient selon les États participants, il existe bien une compréhension commune de la notion de désactivation permanente et irréversible. Un séminaire sur « la mise en œuvre de contrôles pour la neutralisation des ALPC » organisé en mars 2017 grâce à l'Allemagne a permis aux États de mieux comprendre les enjeux et les pratiques actuelles en matière de neutralisation, et d'identifier une approche commune pour relever les défis liés à l'utilisation à des fins criminelles d'armes neutralisées.

Dans la continuité du séminaire de mars 2017, la France et l'Allemagne souhaitent à présent soumettre un projet de décision du FSC ainsi qu'un Guide des meilleures pratiques en matière de neutralisation des ALPC à l'examen des États participants. Cette initiative pourrait constituer la réponse de l'OSCE aux défis liés à l'utilisation d'armes réactivées ou transformées dans le cadre d'attaques terroristes et d'activités criminelles.

Bien que de nature non contraignante, ce Guide contribuerait à l'établissement d'une compréhension commune des aspects essentiels de la neutralisation permanente des ALPC et pourrait jeter des bases pour une assistance pratique de l'OSCE dans ce domaine, pour les États participants intéressés. Le Guide de Bonnes pratiques comprend des informations au sujet des engagements internationaux pertinents et propose des approches et procédures afin d'assurer la neutralisation irréversible des armes légères, y compris des mesures opérationnelles comme l'adoption d'une législation adaptée, les spécifications techniques pour les standards de neutralisation des ALPC, la désignation des autorités de contrôle, ou encore les mesures de marquage et de traçage.

Les risques associés à la conversion, la transformation ou la réactivation illicites des ALPC et le trafic de ces armes représentent une grave menace pour notre sécurité commune. L'OSCE et les États participants peuvent avoir une véritable valeur ajoutée dans la lutte contre ce fléau. C'est pourquoi la France et l'Allemagne présentent cette proposition.

Nous demandons donc au président du FSC de bien vouloir ajouter ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe de travail A.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et délégués, je vous remercie.

858^e séance plénière

Journal n° 864 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 3/17
RÉUNION DE L'OSCE POUR EXAMINER LA MISE EN ŒUVRE
DE SES PROJETS D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DES ARMES
LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET DES STOCKS
DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Ayant à l'esprit le rôle important de l'OSCE dans la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects et les efforts qu'elle déploie pour contribuer à la réduction et à la prévention de l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que de la dissémination incontrôlée des ALPC,

Conscient de l'importance que conservent les mesures de l'OSCE visant à faire face aux risques pour la sécurité posés par les stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles en excédent et/ou en attente de destruction dans certains États de l'espace de l'OSCE ainsi qu'à en assurer la sûreté,

Réaffirmant son engagement de renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00/Rev.1, 20 juin 2012), du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (SMC) (FSC.DOC/1/03/Rev.1, 23 mars 2011) et des décisions connexes du FCS, notamment le Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre (FSC.DEC/2/10, 26 mai 2010),

Rappelant la Décision n° 10/14 du Conseil ministériel, dans laquelle le FCS a été chargé de continuer à renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale des mesures et engagements existants qui sont énoncés dans le Document de l'OSCE sur les ALPC, le Document de l'OSCE sur les SMC et les décisions connexes du FCS,

Rappelant aussi la Déclaration ministérielle sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC (MC.DOC/3/16/Corr.1), dans laquelle les États participants sont encouragés à tenir des conférences périodiques pour évaluer la mise en œuvre des projets en cours de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC,

Se félicitant des projets concluants menés par l'OSCE pour détruire les ALPC et les SMC en excédent ainsi que pour en assurer le stockage sûr et sécurisé,

Décide :

1. D'organiser une réunion de l'OSCE pour examiner la mise en œuvre de ses projets d'assistance dans le domaine des ALPC et des SMC en vertu des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC afin d'étudier les nouvelles mesures à prendre éventuellement, qui se tiendra les 3 et 4 octobre 2017, à Vienne, avec la participation des organisations internationales compétentes conformément à l'ordre du jour, au calendrier indicatif et aux modalités d'organisation annexés à la présente décision ;
2. De prier le Secrétariat de l'OSCE de concourir à l'organisation de cette réunion ;
3. D'inviter les États participants de l'OSCE à envisager de fournir des contributions extrabudgétaires pour la réunion susmentionnée.

**RÉUNION DE L'OSCE POUR EXAMINER LA MISE EN ŒUVRE
DE SES PROJETS D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DES ARMES
LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET DES STOCKS
DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES**

Vienne, 3 et 4 octobre 2017

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mardi 3 octobre 2017

- | | |
|---------------------|---|
| 9 h 30 – 10 h 30 | Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none">– Déclaration liminaire du Président du FCS– Allocution d'ouverture du Directeur du Centre de prévention des conflits– Allocution d'ouverture (à déterminer) |
| 10 h 30 – 11 heures | Séance de travail I : Mécanisme d'assistance au titre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance de travail– Exposé sur le mécanisme d'assistance à l'intention des États participants et des partenaires pour la coopération |
| 11 heures – 11 h 30 | Pause-café |
| 11 h 30 – 13 heures | Séance de travail II : Progrès accomplis et défis actuels dans la mise en œuvre des projets concernant les ALPC et les SMC <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance de travail– Exposés sur les progrès accomplis et les défis actuels dans la mise en œuvre des projets concernant les ALPC et les SMC– Débat |
| 13 heures – 14 h 30 | Pause-déjeuner |
| 14 h 30 – 18 heures | Suite de la séance de travail II (avec une pause-café de 30 minutes) |

Mercredi 4 octobre 2017

10 heures – midi Suite de la séance de travail II

Midi – 13 heures Séance de clôture

- Aperçu général du financement des projets de l'OSCE concernant les ALPC et les SMC
- Débat en vue d'étudier les nouvelles mesures à prendre éventuellement pour la mise en œuvre des projets d'assistance concernant les ALPC et les SMC
- Observations finales du Président

II. Modalités d'organisation

Contexte

Le Conseil ministériel a, dans sa Décision n° 10/14, chargé le FCS, entre autres, de continuer à renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale des mesures et engagements existants qui sont énoncés dans le Document de l'OSCE sur les ALPC, le Document de l'OSCE sur les SMC et les décisions connexes du FCS, ainsi que d'étudier des moyens d'améliorer l'ouverture vers les partenaires de l'OSCE pour la coopération sur les questions liées aux ALPC et aux SMC. La réunion offrira l'occasion de débattre de la mise en œuvre des projets d'assistance pratique de l'OSCE concernant les ALPC et les SMC et servira de cadre à l'examen de moyens d'améliorer encore l'efficacité de ces projets.

La Déclaration ministérielle sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC (MC.DOC/3/16) encourage la poursuite des débats sur des questions de sécurité d'actualité liées aux projets relatifs aux ALPC et aux SMC ainsi que la tenue de conférences périodiques pour évaluer la mise en œuvre des projets en cours de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC.

Organisation

La Présidence du FCS présidera les séances d'ouverture et de clôture.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour toute la durée de chacune des séances de travail. Les modérateurs seront chargés de faciliter et de suivre les débats tandis que les rapporteurs auront pour première tâche de présenter de brefs rapports de synthèse écrits à l'intention du Président de la séance de clôture, ainsi qu'un rapport de synthèse écrit, qui fera partie du rapport du Président. Les rapporteurs aideront les modérateurs à préparer leurs séances de travail respectives.

Chaque séance de travail sera introduite par le modérateur, après quoi ce dernier ou d'autres experts feront plusieurs exposés sur des aspects précis du thème à l'examen. L'introduction et les exposés devront être conformes aux documents présentant les points à examiner qui seront distribués par le modérateur avant la réunion. Les introductions et les exposés faits lors des séances de travail seront brefs afin de laisser le plus de temps possible pour les débats et ne devraient donc faire ressortir que les éléments les plus importants des documents présentant les points à examiner, de manière à fournir des informations et à définir le cadre du débat.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Réunion. Il sera également tenu compte des lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762).

L'interprétation sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues pendant les séances d'ouverture, de travail et de clôture. Le Président du FCS présentera, le 15 décembre 2017 au plus tard, un rapport sur la réunion comportant un résumé des suggestions et des recommandations qui y auront été formulées. Le Secrétariat de l'OSCE apportera son concours au Président du FCS pour toutes les questions concernant les modalités d'organisation de la réunion.

Participation

Les États participants sont encouragés à faire en sorte que des représentants de haut niveau, y compris des capitales, participent à la réunion. Les institutions de l'OSCE y participeront. Les partenaires pour la coopération seront également invités à y participer.

D'autres organisations internationales et régionales qui mènent des activités liées aux ALPC, telles que le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Union européenne, seront également invitées par le Président du FCS. La date limite d'inscription est fixée au 10 septembre 2017.

Directives générales à l'intention des participants

La distribution préalable de résumés, d'aperçus ou de déclarations est encouragée. Afin de favoriser un débat interactif, il est demandé aux délégations de fournir les déclarations officielles par écrit uniquement. Les délégations sont priées de limiter la durée de leurs interventions orales à cinq minutes.

Directives à l'intention des orateurs principaux et des intervenants

Afin de faciliter les débats dans les limites du temps imparti, l'exposé principal sera limité à 15 à 20 minutes, les introductions et les exposés lors des séances de travail à 10 à 15 minutes et les interventions/questions de l'assistance à cinq minutes.

Dans leurs contributions, les intervenants lors des séances d'ouverture et de travail devraient définir le cadre des discussions et stimuler le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en suggérant des recommandations potentielles et se concentrer, dans leur exposé, sur les points principaux de leurs contributions. Ils devraient être présents pendant toute la séance au cours de laquelle ils prennent la parole et être prêts à

participer au débat qui fera suite à leur exposé. Afin de favoriser un débat interactif, les déclarations et les interventions officielles lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les intervenants devraient en outre alimenter le débat de fond à mesure qu'il évolue et si le temps disponible le permet. La distribution des déclarations et des interventions avant les séances permettra une participation plus active au débat.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les participants. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs aux thèmes abordés pendant les séances d'ouverture et de travail, selon qu'il conviendra, afin d'élargir ou de centrer le débat. Les modérateurs pourront faire des suggestions pour le rapport du Président du FCS.

Les rapporteurs devraient, dans leurs rapports, traiter des questions soulevées au cours des séances correspondantes et, à la suite de la réunion, présenter des synthèses écrites. Il ne sera pas exprimé d'avis personnel.

Directives concernant la présentation et la distribution des contributions écrites

Les intervenants devraient présenter leurs contributions écrites aux modérateurs de la réunion le 29 septembre 2017 au plus tard. Les États participants et les autres participants à la réunion sont invités à présenter d'ici au 29 septembre 2017 leurs contributions écrites éventuelles.